COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 20/06/22

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), P. GUILLEBEAUX (CD), L. J. VESQUES & MME Y. RUPERT. R. PANARIELLO. S. PILLEMONT JOUBERT (Vice Président),

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT
FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS).

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

- Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :

  - 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2,
  - 150 € dans les autres Divisions.

INFRACTIONS OBLIGATIONS FORFAITS / EQUIPES OBLIGATOIRES

ARTICLE 11 ALINEA 2 DU R.S. DU DYF

545527 MEZIERES AJ

La Commission a pris connaissance du forfait de votre équipe Senior 2 qui évoluait en 4D. Votre équipe Senior 1 évoluant en 3D, la Commission constate qu'il vous manque 1 équipe Senior pour répondre à vos obligations.

Elle est donc classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison prochaine.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRES 2 RAPPELS,
MATCH PERDU PAR PENALITE 0pt, 0 but
& AMENDE AU CLUB RECEVANT

D4-B DU 29/05/2022
52747.2 SARTROUVILLE ES 2 / MONTESSON US 2

APRES 2 RAPPELS,
MATCH PERDU PAR PENALITE 0pt, 0 but
& AMENDE AUX 2 CLUBS

U16

D4-C DU 01/06/2022
52815.2 CROISSY US 2 / BOIS D'ARCY AS 2

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 27/05/2022
53991.2 BONNIERES FRENEUSE 1 / VAUXOISE ES 1

POULE B DU 25/05/2022
55043.2 MONTIGNY LE BX AS 1 / PERRAY FOOT ES 1

2EME RAPPEL,
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

SENIORS

D1-U DU 05/06/2022
50005.2 CARRIERES GRESILLONS 1 / AUBERGENVILLE FC 1

VETERANS

D2-B DU 12/06/2022
51293.2 YVELINES US 11 / VALLEE 78 FC 11

U18

D2-B DU 12/06/2022
54388.2 TRAPPES ES 2 / BAILLY NOISY SFC 1

U14

D3-B DU 11/06/2022
53090.2 FONTENAY FLEURY FC 1 / PARIS ST GERMAIN FC 2

1ER RAPPEL

CY SENIORS

CY DU 19/06/2022
61649.1 TRAPPES ES 2 / VOISINS FC 1

CY U18

CY DU 19/06/2022
61654.1 VERSAILLES 78 FC 2 / POISSY AS 2

CY U14

CY DU 19/06/2022
61657.1 PLAISIROIS FO 1 / HOUILLES AC 2

FORFAITS ÉQUIPE I
1ER FORFAIT
VETERANS

L'équipe 1 ayant fait forfait, cela entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS).

D2-B DU 10/04/2022
51280.2 LOUVECIENNES AS 12

D3-A DU 10/04/2022
51349.2 TRAPPES ES 12

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

U14

D4-B DU 11/06/2022
55545.2 SARTROUVILLE ES 3

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

U18

D3-D DU 12/06/2022
55959.2 ST ARNOULT FC 78 1

FORFAITS AVISES
1ER FORFAIT

VETERANS

D5-A DU 03/06/2022
53575.1 GUITRANCOURT ASF 11

MATCHES REMIS

A JOUER LE DIMANCHE 26/06/2022

SENIORS

D4-A
50471.2 BONNIERES FRENEUSE 1 / MANTES USC 1

MATCHES A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE S'ENTENDRE SUR UNE DATE DE REPORT ET AUTORISE DE PROGRAMMER LES MATCHES JUSQU'AU 30/06/2022.

45 ANS

POULE A
53938.2 VAUXOISE ES 1 / GARGENVILLE/LAINV 1

POULE B
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55043.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

SENIORS

D4-A DU 13/02/2022
50471.2 BONNIERES FRENEUSE 1 / MANTES USC 1
Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions
MOTIF : Match à rejouer
La Commission programme le match au 26.06.22.

ENGAGEMENTS FUTSAL SENIORS

La Commission informe les clubs, s'engageant pour la saison 2022/2023, qu'ils devront **obligatoirement disposer d'un créneau hors dimanche pour les matches.**

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHES DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR PRÉPARÉ LA FMI.

U16

D3-B DU 12/06/2022
52589.2 MONTESSON US 1 / ST GERMAIN EN LAYE 1
Pris note du rapport de MONTESSON et ST GERMAIN EN LAYE.
La FMI avait bien été préparée et clôturée.
La Commission décide de ne pas sanctionner.